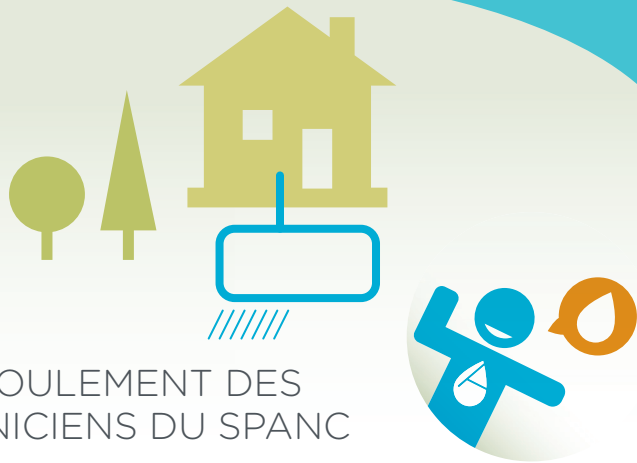


les visites du SPANC



POUR LE BON DÉROULEMENT DES VISITES DES TECHNICIENS DU SPANC

Le propriétaire (ou le locataire pour les contrôles de fonctionnement) doit :

- être présent lors de la visite, se faire représenter ou le cas échéant, convenir d'un autre rendez-vous.
- préparer tous les documents pouvant faciliter le contrôle (plans, devis, facture, bon du vidangeur...).
- dégager l'accès des ouvrages et des regards.
- s'acquitter de la redevance.

Les tarifs

Consulter la grille des tarifs :

- Auprès de votre mairie
- Sur le site internet www.grandcahors.fr
- Auprès du SPANC au 05 65 24 13 31

L'identification

Les techniciens du Grand Cahors qui se présenteront pour réaliser le contrôle sont identifiés par un badge charté SPANC.



Adresse postale : Communauté d'agglomération du Grand Cahors
72 rue du Président Wilson / BP 80281 / 46005 CAHORS Cedex 9

Adresse physique : Station d'épuration / chemin St Mary / 46000 CAHORS

05 65 24 13 31

spanc@grandcahors.fr / www.grandcahors.fr



Service Public
d'Assainissement
Non Collectif
du Grand Cahors



Une eau mieux
gérée pour un
environnement
préservé

Les délais d'intervention

- Envoi de l'avis de passage : au moins 7 jours ouvrés avant la date de visite.
- Transmission du rapport de visite au propriétaire dans un délai maximum de 30 jours calendaires.
- Vérification de la bonne exécution des travaux, le délai d'intervention est de 3 jours ouvrés maximum après la date d'achèvement des travaux.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT GRÂCE À UNE BONNE GESTION DE L'EAU

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 impose aux collectivités de mettre en place des contrôles d'assainissement auprès des particuliers, pour préserver l'eau, patrimoine commun de la Nation. Le SPANC du Grand Cahors assure le diagnostic et le contrôle des installations privées afin d'éviter les nuisances de voisinage et les pollutions diffuses mettant en péril la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau.

Qu'est ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

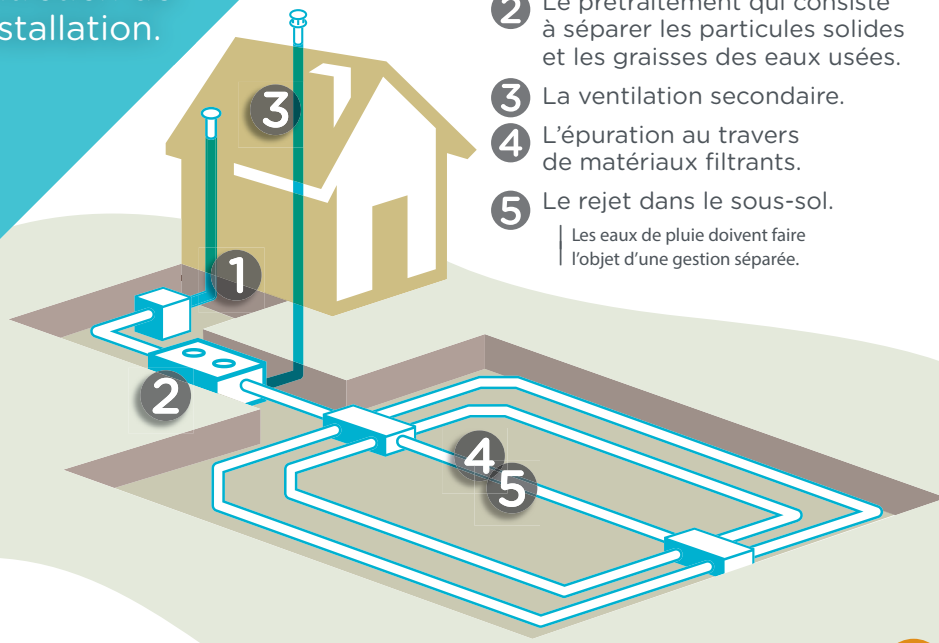
L'assainissement non collectif est un système d'épuration autonome qui effectue sur une parcelle privée la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques. Ce mode d'assainissement efficace est une solution économique et écologique pour l'habitat dispersé, non raccordé au tout-à-l'égout.

L'occupant est responsable de l'entretien de son installation.

Le dispositif comprend :

- 1 La collecte des eaux usées. La ventilation primaire.
- 2 Le prétraitement qui consiste à séparer les particules solides et les graisses des eaux usées.
- 3 La ventilation secondaire.
- 4 L'épuration au travers de matériaux filtrants.
- 5 Le rejet dans le sous-sol.

Les eaux de pluie doivent faire l'objet d'une gestion séparée.



LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES

Le diagnostic initial des systèmes existants

Ce diagnostic obligatoire consiste à réaliser un état des lieux de l'installation. Le contrôle a pour but d'informer les propriétaires des normes en vigueur et des obligations d'entretien ainsi que de mettre en évidence les dysfonctionnements pouvant occasionner un risque pour la salubrité publique ou l'environnement. Dans ce cas, une solution technique vous sera proposée.

Le contrôle de bon fonctionnement

Tous les 8 ans, le fonctionnement est vérifié. L'occupant (le locataire ou le propriétaire) est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son installation (vidange, nettoyage du bac à graisse ou du préfiltre de sa fosse). L'intervention d'un professionnel pour l'évacuation des matières de vidange doit donner lieu à la remise d'un certificat qui doit être conservé pour présentation lors du contrôle.

CE CONTRÔLE EST OBLIGATOIRE, NOTAMMENT LORS DE LA VENTE IMMOBILIÈRE DU BIEN. LE COMPTE-RENDU DATÉ DE MOINS DE 3 ANS DOIT ÊTRE TRANSMIS AU NOTAIRE POUR TOUTE VENTE.

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

NEUVES

Avant les travaux

Cette visite consiste à vérifier la conformité du projet de construction ou de réhabilitation avec la réglementation en vigueur. Elle permettra ultérieurement au technicien de rédiger un compte-rendu sur la pertinence du projet ainsi qu'une attestation de conformité à joindre, le cas échéant, lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire.

Après les travaux

Avant le remblaiement de l'ouvrage, le technicien du SPANC vérifie la bonne exécution des travaux en conformité avec le projet validé en amont. Cette visite donne également lieu à un compte-rendu.

LES CONSÉQUENCES DES RENDEZ-VOUS NON HONORÉS

1^{ère} sanction En cas de refus ou d'absence 2 fois non signalées, de rendez-vous 3 fois reportés, ou de travaux non réalisés dans les délais impartis, la redevance SPANC sera majorée de 100%.

2^{ème} sanction Si après cette première sanction, les travaux n'ont toujours pas été réalisés dans les deux ans, la mise en conformité de l'installation pourra être exécutée aux frais de l'intéressé.



Que vous soyez **locataire** ou **propriétaire**, ce contrôle est obligatoire*.

• Prévenir de votre absence.

Si vous ne pouvez pas être présent au rendez vous, veuillez le signaler au 05 65 24 13 31 ou par mail à spanc@grandcahors.fr. Les absences non signalées seront sanctionnées.

• Préparez les documents nécessaires au contrôle.

• Dégagez l'accès au dispositif.

• Poser les questions qui vous semblent nécessaires.

*Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.